



**W A R C Q**

## ARRÊTÉ N° 41 - 2022

**Portant sur l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir et  
sur l'interdiction de stationner  
au droit du n° 11 Boulevard Lucien Pierquin**

**Le Maire de WARCQ,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la circulation et du stationnement de Madame le Maire,*

*Vu l'article R. 225 du Code de la Route,*

*Considérant les travaux qui vont être réalisés par l'entreprise EUROVIA Champagne-Ardenne, Zone industrielle 08200 GLAIRE, pour le compte de la société IMMALDI et Compagnie, en vue de la construction d'une nouvelle surface commerciale ALDI, au n° 11 Boulevard Lucien Pierquin, le long de la RD n° 8043,  
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,*

## ARRÊTE

**Article 1** : Les restrictions de circulation, situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

**Le jeudi 24 février 2022, et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les accotements présents le long du Boulevard Lucien Pierquin, au droit du n° 11, afin de pouvoir laisser l'accès aux engins de chantier, à la parcelle AE 43.

**Article 3** : La circulation des piétons sera également interdite sur le trottoir, au niveau du n° 11 Boulevard Lucien Pierquin, pour permettre à l'entreprise d'intervenir sur le chantier en toute sécurité. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face (au droit du n° 30).

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces réglementations seront placés aux extrémités des sections affectées par l'entreprise.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'agent de Police Municipale,*
- *Monsieur le Président du Conseil Départemental.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 23 février 2022.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.